

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Février 1908;

Vu la déclaration faite devant M. le Maire de
Saint-Maurin, le 3 avril 1908, par M. Vigne Grotton et
Madame Jeanne Raffy, son épouse, demeurant à Saint-
Maurin, propriétaires de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les quatre travées du cloître faisant partie des
restes de l'ancienne abbaye de Saint-Maurin
(Lot-et-Garonne)

classés parmi les monuments historiques
par arrêté du 20 juillet 1908, sont comprises dans
ce classement.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Lot-et-Garonne, à M. Vigné
Gratin et à Madame Jeanne Raffy, épouse Gratin,
demeurant à Saint-Maurin, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 septembre 1908

Le Ministre

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Février 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Maurin,
en date du 29 Mars 1908;

Vu la déclaration faite devant M. le Maire de Saint-Maurin, le 14 juin 1908,
par M. Vigné Gratien et Madame Jeanne Raffy, épouse Gratien, demeurant à
Saint-Maurin, propriétaires d'une partie de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

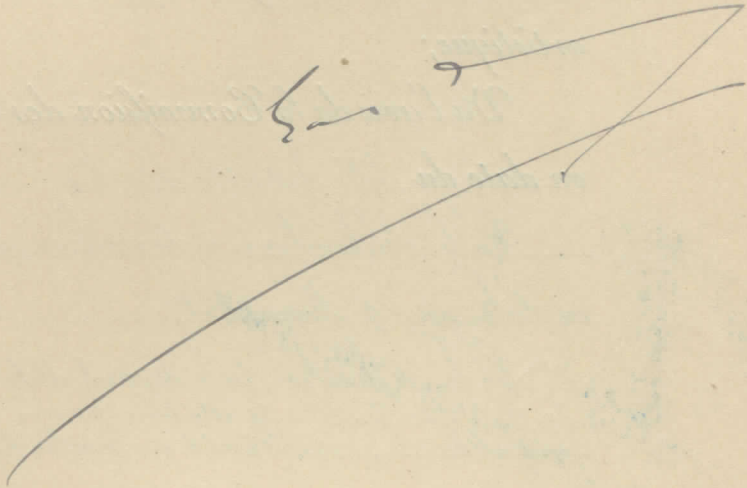
Les Restes de l'ancienne abbaye de Saint-Maurin
(Lot-et-Garonne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Lot-et-Garonne,
au Maire de la commune de Saint-Maurin,
à M. Vigné Gratiou et à Madame Jeanne Raffy,
époux Gratiou, demeurant à Saint-Maurin,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Juillet 1908.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes that form a complex, somewhat abstract shape. It appears to be the signature of the official responsible for the document.